



Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la mairie, salle du conseil municipal.

Date de la séance : 27 mars 2026
Date de convocation : 21 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 26 puis 27 à partir de la délibération DCM-2026-020
Nombre de votants : 26 puis 27 à partir de la délibération DCM-2026-020

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON (à partir de la délibération DCM-2026-020), M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN,
Suppléante : Mme Isabel COUDRAY.

En ouverture de séance, Madame le Maire annonce l'intégration de Monsieur Ludovic RENAULT suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BRASTEL et le désistement de Madame Ginette CABOT pour la liste « Rassembler Le Neubourg ». Par conséquent, le tableau du conseil municipal est modifié.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Avant de soumettre le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal, Madame le Maire demande à l'assemblée d'excuser quelques petites coquilles dans la version numérique envoyée samedi.
Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2026-16- Fixation des indemnités du maire, des adjoints et conseiller délégué

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle précise que le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population. Pour les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, l'octroi d'une indemnité nécessite une délibération.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande de taux de l'indemnité du maire. Madame le Maire répond que le taux est à 58,3 %.

M. Jean-Baptiste MARCHAND rappelle qu'un tableau récapitulatif des indemnités des élus avait été fourni aux élus. Madame le Maire répond que le tableau sera annexé à la délibération.

Madame le Maire rappelle qu'aucun frais lié aux fonctions est pris en charge. Elle ajoute que la baisse du nombre d'adjoints réduit la ligne budgétaire consacrée aux indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux ;
 Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;
 Considérant la nomination par arrêté du Maire d'un conseiller délégué ;
 Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
 Considérant que pour les communes entre 3500 et 4999 habitants, le nombre maximum d'adjoints est de 8 ;
 Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- rappelle que de droit, le Maire perçoit des indemnités de fonction fixées au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- fixe les indemnités des adjoints à 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- fixe les indemnités du conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- décide que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % compte tenu que la commune est chef-lieu de canton.
- décide l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'entrée en fonction des élus (élection lors du conseil municipal d'installation et arrêté de délégation au maire).
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

	Brut Mensuel Réel	Majoration de 15 %	Brut Mensuel Total
Mme VAUQUELIN Isabelle (Maire) <i>(58,30 % de l'indice brut 1027)</i>	2 396,44 €	359,466 €	2 755,91 €
M. CHEUX Arnaud (Adjoint au Maire) <i>(23,32 % de l'indice brut 1027)</i>	958,57 €	143,786 €	1 102,36 €
Mme CHEVALIER Marie-Noëlle (Adjointe au Maire) <i>(23,32 % de l'indice brut 1027)</i>	958,57 €	143,786 €	1 102,36 €
M. BRONNAZ Francis (Adjoint au Maire) <i>(23,32 % de l'indice brut 1027)</i>	958,57 €	143,786 €	1 102,36 €
Mme LE MERRER Anita (Adjointe au Maire) <i>(23,32 % de l'indice brut 1027)</i>	958,57 €	143,786 €	1 102,36 €
M. DETAILLE Édouard (Adjoint au Maire) <i>(23,32 % de l'indice brut 1027)</i>	958,57 €	143,786 €	1 102,36 €
Mme AMEYE Isabelle (Adjointe au Maire) <i>(23,32 % de l'indice brut 1027)</i>	958,57 €	143,786 €	1 102,36 €
M. BARBIER Gilles (Délégué) <i>(6 % de l'indice brut 1027)</i>	246,63 €		246,63 €

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-17 -Création et composition des commissions communales

Le code général des collectivités prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Madame le Maire rappelle que les six commissions proposées correspondent aux délégations de chaque adjoint. Les inscriptions sont ouvertes (il n'y a pas un nombre limité de participants aux commissions).

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**, les élus ayant transmis au préalable au secrétariat les commissions qu'ils souhaitent intégrer.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- adopte la liste des commissions communales suivantes :

NOMS DE LA COMMISSION	NOMS DES MEMBRES
Finances – Economie	Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, M. Jean LEFEBVRE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, Mme Isabel COUDRAY, M. Loïc CABOT.
Enseignement - Sports - Vie associative et sociale	Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Anita LE MERRER, Mme Isabelle AMEYE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Christine FOSSARD, M. Gérald SEURON, Mme Isabel COUDRAY, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Carole ANCEL.
Voirie - Réseaux - Environnement – Assainissement	Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, M. Jean LEFEBVRE, M. Philippe DELAUNAY, M. Loïc CABOT, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET.
Urbanisme – Logement – Patrimoine	Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, M. Benjamin MAUGY, M. Ludovic RENAULT.
Bâtiments communaux - Cadre de vie	Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, M. Jean LEFEBVRE, M. Philippe DELAUNAY, M. Loïc CABOT, M. Benjamin MAUGY, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.
Culture - Animations - Communication	Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Anita LE MERRER, Mme Isabelle AMEYE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Christine FOSSARD, M. Gérald SEURON, Mme Isabel COUDRAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-18- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le Maire en est membre et élu de droit, auquel s'ajoutent, en nombre égal, des membres élus (membres du conseil municipal) et des membres nommés par arrêté du maire représentant :

- 1. l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,*
- 2. les familiales,*
- 3. les retraités et de personnes âgées,*
- 4. les personnes handicapées.*

Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND demande pourquoi le nombre était de 6 au précédant mandat et est réduit à 4. Madame le Maire répond que c'est pour avoir un équilibre entre les 4 personnes extérieures et 4 élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 9 comprenant le Maire, 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-19 - Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire indique que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles). Elle précise que cette élection est obligatoirement un vote à bulletin secret.

Madame le Maire indique que pour la liste « Le Neubourg, Continuons ensemble », se présentent : Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle AMEYE, Caroline BLAIN, Martine BAARS.

Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND présente pour la liste « Rassembler Le Neubourg » sa candidature avec Carole ANCEL et Ludovic RENAULT.

Madame le Maire annonce les résultats :

- nombre de suffrages exprimés : 26 ;*
- Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN : 23 voix ;*
- Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND : 3 voix.*

Les 4 sièges sont attribués à la liste de Madame Isabelle VAUQUELIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération DCM 2026-18 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la où aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN : Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle AMEYE, Caroline BLAIN, Martine BAARS ;

Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND : Jean-Baptiste MARCHAND, Carole ANCEL, Ludovic RENAULT.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26 ;
- nombre de bulletins blancs : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 26 ;
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 26/4 ;
- Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN : 23 voix ;
- Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND : 3 voix.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle AMEYE, Caroline BLAIN, Martine BAARS.

Elus à la majorité

avec 23 voix

20h26 : Arrivée de Monsieur Gérald SEURON

DCM 2026-20 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO est obligatoire pour les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales supérieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT.

Madame le Maire précise que cette CAO est composée du maire, et de 5 membres du conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants), élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire annonce à Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND qui lui a adressé un courrier demandant à intégrer cette commission, qu'il obtient un siège, de droit.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Ainsi, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

Les listes des candidats présentées sont les suivantes :

- Liste de Madame Isabelle VAUQUELIN :
 - o Titulaires : Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Philippe DELAUNAY, Marie-Noëlle CHEVALIER.
 - o Suppléants : Jean LEFEBVRE, Loïc CABOT, Benjamin MAUGY, Tony FIQUET, Isabelle AMEYE.
- Liste de Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND :
 - o Titulaire : Jean-Baptiste MARCHAND
 - o Suppléant : Ludovic RENAULT

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

- **Membres titulaires** : Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Edouard DETAILLE, Philippe DELAUNAY, Jean-Baptiste MARCHAND ;

- **Membres suppléants** : Jean LEFEBVRE, Loïc CABOT, Benjamin MAUGY, Tony FIQUET, Ludovic RENAULT.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations de la commune auprès des différents comités, syndicats ou autres instances.

DCM 2026-21 - Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Edouard DETAILLE comme correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune ;

Considérant la candidature à ce poste de M. Edouard DETAILLE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- désigne comme correspondant défense M. Edouard DETAILLE.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-22 - Désignation des représentants ou délégués

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre une délibération unique pour les désignations à l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est membre de syndicats ou autres instances ;

Conformément aux statuts de ces différents organismes, la commune dispose de représentants ou délégués titulaires et suppléants ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- désigne comme délégués qui représenteront la commune :

Organisme	Membres désignés
SERP (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg)	Titulaire : Arnaud CHEUX Suppléant : Jean LEFEBVRE
SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)	Titulaire : Francis BRONNAZ Suppléant : Edouard DETAILLE
SERGEP (Syndicat d'Etude, de Réalisation et de Gestion d'un Etablissement Piscinier)	Titulaires : Arnaud CHEUX, Jean LEFEBVRE, Benjamin MAUGY Suppléant : Philippe DELAUNAY
SITS du Neubourg (Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire)	Titulaires : Marie-Noëlle CHEVALIER, Edouard DETAILLE
Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique	Titulaire : Tony FIQUET
Conseil d'Administration du collège Pierre Corneille	Titulaire : Caroline BLAIN Suppléant : Isabel COUDRAY
Conseil d'Administration du collège Geneviève De Gaulle Anthonioz	Titulaire : Marie-Noëlle CHEVALIER Suppléant : Laure BÉNARD
Conseil d'Administration du lycée G. Martin	Titulaire : Christine FOSSARD Suppléant : Pierrick BOURDIN
Musée	Titulaires : Marie HEUGHEBAERT Anita LE MERRER
Comice agricole	Titulaires : Gilles BARBIER, Laure BÉNARD Marie-Noëlle CHEVALIER
Société municipale hippique	Titulaires : Marie-Noëlle CHEVALIER, Philippe DELAUNAY Suppléant : Arnaud CHEUX
Centre de loisirs Les p'tits loups	Titulaires : Caroline BLAIN, Isabel COUDRAY
Centre de Gestion	Titulaire : Arnaud CHEUX
Comité Social territorial	Titulaires : Isabelle VAUQUELIN, Edouard DETAILLE, Martine BAARS, Arnaud CHEUX Suppléants : Philippe DELAUNEY, Jean LEFEBVRE, Anita LE MERRER, Isabel COUDRAY
CNAS = Comité Nationale d'Action Sociale (des personnels territoriaux)	Titulaire : Claire LAPOIRIE
MonLogement27	Titulaire : Anita LE MERRER Suppléant : Éric PETIT
EAD Eure Aménagement Développement	Titulaire : Anita LE MERRER Suppléant : Benjamin MAUGY
Jeunesse et Vie	Titulaire : Martine BAARS Suppléant : Anita LE MERRER
ONF Office National des Forêts	Titulaire : Francis BRONNAZ
Héritage « Terre de Jeux »	Référent : Claire LAPOIRIE

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-23 - Désignation des membres du comité « bourse au permis »

Madame le Maire rappelle que le dispositif « bourse au permis » permet à la commune d'aider des jeunes adultes (18-25 ans) ou des parents isolés, habitant Le Neubourg, dans le financement de leur permis de conduire, à hauteur de 600 €, en contrepartie d'une mission de bénévolat.

Les bénéficiaires sont sélectionnés chaque année sur présentation d'un dossier de candidature.

Il est proposé de désigner les membres du comité de sélection des candidats. Madame le Maire indique que le nombre d'élus n'est pas limité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° DCM-2018-137 du 19/11/2018 et n° DCM-2020-014 du 10 février 2020 relatives à la bourse au permis de conduire ;

Considérant que la sélection des bénéficiaires se fera par un comité de sélection sur dossier de candidature présentant la situation familiale, financière et sociale, ainsi que la motivation des candidats ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de ce comité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de désigner membres du comité de sélection du dispositif « bourse au permis » des candidats : Isabelle VAUQUELIN, Marie-Noëlle CHEVALIER, Isabelle AMEYE, Loïc CABOT, Martine BAARS, Jean-Baptiste MARCHAND, Ludovic RENAULT.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-24- Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le maire est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- charge le maire pour la durée de son mandat, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 7 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridiction administratives ou judiciaires, en défense y compris en appel et en cassation, ainsi qu'en demande, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21° non délégué ;
- 22° non délégué ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement ; quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour permettre la réalisation des projets et opérations inscrits au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° non délégué ;

- autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées aux adjoints dans l'ordre du tableau.
- charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-25 - Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal est un document important, qui définit les règles de fonctionnement du conseil municipal.

Madame le Maire reprend le règlement du mandat précédent, dans sa dernière version de septembre 2025, adressé aux conseillers avec la convocation.

Elle propose une modification en page 6, précisant que les convocations aux commissions sont adressées par voie dématérialisée.

Concernant la communication en page 17, elle propose

- **d'ajouter :**

- *« Sur le site internet, la publication de la Libre Expression se fait via la mise en ligne de l'ensemble du bulletin municipal.*
- *Sur le réseau social Facebook, la publication de la Libre Expression se fait par la mise en ligne uniquement de la page « Libre Expression » extraite du bulletin municipal en format JPEG, avec un titre d'accompagnement. Pas de publication sur Instagram. »*
- **de remplacer :** *« L'espace d'expression est réparti sur 1/3 de deux pages A4 pour chaque expression ».*
par : « L'espace d'expression est réparti sur ½ page A4 pour chaque expression ».
Madame le Maire précise que le nombre de caractères reste fixé à 3 000 caractères espace compris.
- **d'ajouter :** *« Tout texte ne respectant pas le nombre de caractères ne sera pas publié. »*

Madame le Maire lit l'amendement déposé par M. Jean-Baptiste MARCHAND demandant un ajout à l'article 14.

« Après les questions diverses, le Maire peut donner la parole à un habitant ou à un groupe d'habitants de la commune, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- *Une demande écrite doit être adressée au Maire préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal ;*
- *Les questions posées doivent présenter un caractère d'intérêt général et concerner les affaires de la commune ;*

Les échanges intervenant dans ce cadre sont distincts des délibérations du conseil municipal. Ils ne donnent lieu ni à débat, ni à vote.

Ils ne sont pas inscrits à l'ordre du jour.

Ils peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une mention synthétique dans le compte rendu de séance, sans retranscription exhaustive. »

Madame le Maire poursuit la lecture du courrier : « Le présent amendement vise à renforcer la participation des habitants à la vie démocratique locale en leur permettant de s'exprimer en fin de séance du conseil municipal, dans un cadre encadré et respectueux du fonctionnement de l'assemblée ».

Madame le Maire répond que cette pratique est une nouvelle tendance et indique qu'il n'y a aucune obligation légale. Elle rappelle que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer des questions et peuvent se faire le relai des questions des habitants, c'est leur rôle d'élu. Madame le Maire précise qu'elle n'exige pas que les questions soient déposées à l'avance.

Madame le Maire répond qu'elle ne souhaite pas ajouter cet amendement.

Elle ajoute que les habitants peuvent lui poser des questions par messagerie ou lorsqu'ils la rencontrent.

M. Gérald SEURON précise qu'il y a aussi les réunions de quartier. Monsieur Ludovic RENAULT répond qu'il habite la commune depuis 24 ans mais n'a été convié que 2 fois à une réunion de quartier.

M. Gilles BARBIER précise que c'est indiqué dans le Vivre Ensemble et sur Panneau Pocket.

Madame le Maire répond que la distribution est assurée par une association dans toutes les boîtes aux lettres du Neubourg. Un point sera fait concernant les rues divisées sur deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement annexé ;

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le conseil d'installation d'est tenu le 20/03/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'adopter le règlement intérieur (joint en annexe).

Adopté à la majorité

3 CONTRE : M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Carole ANCEL, M. Ludovic RENAULT.

DCM 2026-26 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Madame le Maire propose de voter une délibération autorisant à recruter des contractuels pour remplacer des agents en arrêt maladie, lorsque cela est nécessaire.

Elle précise que l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces relatives à ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-27 - Formation des élus

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Madame le Maire précise que l'enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus est égale à 2% du montant total des indemnités de fonction. Les organismes de formations doivent être agréés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- précise que la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026-28 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Arnaud CHEUX explique qu'une délibération est nécessaire pour pouvoir engager des dépenses avant le vote du budget primitif. Des dépenses ont été autorisées lors des conseils municipaux du précédent mandat et il est demandé d'autoriser une nouvelle dépense afin de remplacer la chaudière des services techniques municipaux, en panne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté au mois d'avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **4 686 339,06 €** ;

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 171 584,77 €**, soit **25%** de **4 686 339,06 €** pour les dépenses suivantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (125 000 € en 2025)	31 250,00 € <i>¼ = 31 250,00 €</i>
Cte 2031	Convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de l'église	31 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (1 998 699,06 €)	308 260,08 € <i>¼ = 499 674,77 €</i>
Cte 21311	Travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville	159 472,80 €
Cte 21314	Travaux d'urgence concernant l'église	84 000,00 €
Cte 21758	Commande de deux conteneurs chauffants pour les cantines scolaires	3 813,60 €
Cte 21318	Travaux d'urgence Maison neuve du château	52 080,00 €
Cte 21318	Travaux de chauffage (remplacement de la chaudière des services techniques municipaux)	8 893,68 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (2 562 640 €)	0,00 € <i>¼ = 640 660,00 €</i>
TOTAL général d'ouverture de crédits		339 510,08 €

Adopté à l'unanimité

URBANISME - PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 3 mars 2026

Etaient présents : E Detaille, MN Chevalier, S Cherrier. F Bronnaz, A Le Merrer, N Brunet, G. Barbier I Ameys, I Vauquelin, I Coudray.

Étaient excusés : A Leroy.

→ DIA et DC :

- IA 027 428 26 00004 : Cession d'une habitation-10 Rue de l'Ecalier– Parcelle AN 32/800m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00005 : Cession d'une habitation-6 Place Maréchal Leclerc– Parcelle AM 157/650m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 26 00006 : Cession d'une habitation-36 Rue du Général de Gaulle– Parcelle AT- 39/ 1071m2 – Zone Up.
- IA 027 428 26 00007 : Cession d'une habitation-36 Avenue du Doyen Jussiaume– Parcelle AD- 63/ 4761m2 – Zone Uh.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ Déclaration Préalable :

- DP 027 428 26 00012 : Allée des Bleuets-Parcelle AV-116/813m2. Zone Uh. Ravalement de façade en décopierre.

ABF : En cours

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis défavorable (article Uh2.4.4 façades enduites : la finition sera lissée ou grattée).

- DP 027 428 26 00013 : Rue du Tour de Ville Nord-Parcelles AK-165 et 167 / 2627m2. Zone Uh. Installation d'un store-banne.

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 26 00014 : Place Aristide Briand-Parcelle AL-260 / 63m2. Zone Up. Démolition de deux cheminées.

ABF : Donne son accord

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable. Un élu aurait souhaité qu'il soit demandé de reconstruire les cheminées.

- DP 027 428 26 00015 : Rue Octave Bonnel-Parcelle AL-294 / 142m2. Zone Up. Remplacement de quatre fenêtres de toit – Pose de deux volets roulants.

ABF : Donne son accord

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 26 00016 : Avenue de la Libération-Parcelles AE 122 et 123 / 1324m2. Zone Uh. Rénovation de la toiture.

ABF : Donne son accord

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 26 00017 : Rue de la Picasso-Parcelle AM-435 / 597m2. Zone Uh. Installation d'une Pergola.

ABF : Non concerné

CCPN : En cours

Avis de la commission : les élus constatent que le projet photo ne correspond pas au projet sous forme de plan.

- DP 027 428 26 00018 : Rue de la Picasso-Parcelle AM-435 / 597m2. Zone Uh. Installation d'un abri de jardin.

ABF : Non concerné

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 26 00019 : Rue du Haut Phare-Parcelle AN-73 / 649m2. Zone Uh. Installation d'un carport.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.

→ **Permis de construire :**

- PC 027 428 23 N0012 M01 : Rue de la Paix-Parcelles AM-40 et 550/4600m2. Zone Uh. Modifications Résidence Seniors.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.

- PC 027 428 26 N00003 : Allée du chemin vert AH-98p 602 m2. Zone Uh. Construction d'une maison individuelle.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF

→ **Permis d'aménager :**

- PA 027 428 22 N0004 M02 : Allée du Chemin Vert-Parcelles AH-20 AH-97 et AH 98/7903m2. Zone Uh. Modification du règlement de lotissement.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF

→ **Certificat d'urbanisme :**

- CU 027 428 26 00010 : 10A Rue de Vitot. Parcelle AC-292/494m2. Zone Uh. Connaître la faisabilité de construction de la parcelle.

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable à condition d'avoir un accès.

- CU 027 428 26 00011 : Rue de Ste Colombe AR-173/174, 581 m2. Zone Uh. Connaître la faisabilité de construction d'une maison individuelle de la parcelle.

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable. Le bateau sera à la charge du propriétaire.

Madame Anita LE MERRER annonce qu'elle réunira sa commission le mardi 7 avril à 18h30 en mairie.

Culture -Animation-Communication

Compte-rendu de la commission du 5 mars 2026

Présents : Anita Le Merrer, Caroline Chopin, Isabel Coudray, Isabelle Ameye, Gilles Barbier

Excusées : Isabelle Vauquelin, Marie-Noëlle Chevalier, Evelyne Dupont, Claire Lapoirie

Bilan des évènements passés

" Au plus près de François-Xavier Demaison" au Viking le mardi 20 Janvier

Spectacle complet, 390 billets vendus

Recettes 10.150 euros pour un coût global (cession, technique et VHR) de 13.000 euros

" La barque sans pêcheur "salle du Haut-Phare le samedi 14 Février

146 billets vendus

Recettes 1.428 euros pour un coût global de 1.300 euros

"La dictée" salle du Haut-Phare le samedi 28 Février

70 adultes présents, 5 élèves de 5ème-4ème-3ème, 7 élèves de CM1-CM2-6ème

Une très bonne ambiance, merci à Catherine Chatton pour le choix et la lecture des textes.

Investissement technique au cinéma :

La commission valide le remplacement des 6 projecteurs fixes du cinéma par 6 projecteurs mobiles, ceci afin d'éviter des frais récurrents de location technique pour les spectacles.

Elle valide également l'achat de 2 sièges strapontin en régie.

Pour un coût d'environ 10.500 euros

Présentation de différents spectacles et concerts pour 2026 et 2027

La commission prend note, le choix sera fait ultérieurement.

Madame Isabelle AMEYE annonce qu'elle réunira sa commission le jeudi 23 avril à 18h30 en mairie.

Madame la Maire rappelle que :

- la commission Finances – Economie se réunira lundi 30 mars à 19h00 en mairie ;

- et que la commission Voirie - Réseaux - Assainissement – Environnement se réunira mercredi 1^{er} avril à 18h15 aux services techniques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Madame le Maire annonce qu'elle reconduit **Monsieur Philippe MARCHE** dans ses fonctions d'archiviste. Elle rappelle qu'une délibération a été prise en 2011). Elle le remercie pour le travail très conséquent qu'il fait sur les archives de la commune et elle rappelle qu'il tient des permanences sur les archives du Courrier de l'Eure, le 1^{er} et le 3^e mardi du mois, dans un local rue Octave Bonnel.*

*Madame le Maire annonce que la salle du Haut-Phare accueille ce week-end l'**exposition des Rameaux**, organisée par l'Université Populaire.*

La commission CAC décernera le « Prix de la ville du Neubourg » à un artiste lors du vernissage le samedi 28 mars à 17h30. Les membres de la commission souhaitant participer peuvent visiter l'exposition dans la journée et être présents à 17h15 pour délibérer.

*Madame le Maire indique qu'elle animera ce mardi 31 mars une réunion du **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** avec Marie-Noëlle CHEVALIER.*

*Madame le Maire annonce les dates des **prochaines séances du conseil municipal** : lundi 13 avril et lundi 11 mai, à 20h00.*

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande des informations sur les **fermetures de classes** annoncées dans la presse. Madame le Maire répond que les prévisions d'effectifs avaient été demandé en fin d'année dernière. Des fermetures menaçaient les trois écoles. Le courrier annonçant deux fermetures, une à Jean Moulin et une à Dupont de l'Eure est arrivée ce lundi 23 mars. Les effectifs étaient très faibles avec des classes de CP et de CE1 à 15. Il n'y aura pas de fermeture à l'école maternelle.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande combien de **places de stationnement** seront supprimées avec la suppression des stationnements autour des passages piétons. Madame le Maire répond que c'est une obligation et que la présence de véhicule aux abords des passages protégés représente un danger.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si les passages piétons seront repeints. Madame le Maire répond que c'est une compétence de la communauté de communes.

Madame Carole ANCEL indique qu'étant en situation de handicap et œuvrant pour une association en lien avec le handicap et l'emploi (Norm'Handicap) annonce que le 2 avril est la **journée mondiale pour l'autisme** et propose aux agents et aux élus de s'habiller en bleu à cette occasion.

Monsieur Ludovic RENAULT signale des **véhicules mal stationnés** (à cheval sur des trottoirs) rue du Prieuré et avenue du Doyen Jussiaume. Madame le Maire rappelle la possibilité de contacter la police municipale pour signaler un danger afin que les agents puissent constater sur place.

La séance est levée à 21h23.